



Publié le : 21/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 octobre 2024 à 17 heures 00

Question n° 6

Désignation des représentants du CCAS dans les groupements de coopération sociale (GCS)

Le Conseil d'Administration, convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Madame Valéry GARCIA / Madame Nadia GARNIER / Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à Madame Myriam LEMERCIER à partir de 17h20, soit à partir de la question n°14, excepté pour les questions n°17, 22, 23 et 25** / Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 21 octobre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20241016-D00186510-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Sans incidence financière

Résumé : Le CCAS est membre de deux groupements de coopération, pour lesquels il convient de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale, suite au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

1. Groupement de coopération sociale et médico-sociale « Un chez soi d'abord Besançon »

Un Chez Soi d'Abord (UCSA) est la traduction française d'un projet scandinave et nord-américain « Housing First », posant l'accès direct à un logement comme un droit fondamental, en alternative aux solutions d'hébergement et dispositifs de prise en charge classiques.

Les premières expérimentations ont été menées sur le territoire français dans les années 2010 à Marseille, Lille, Toulouse et Paris. Dans le cadre d'une réponse à un appel à projet de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté en 2018, le site bisontin « Un chez soi Besançon » a été autorisé en mai 2019, à titre expérimental, pour 20 places. A compter de mars 2021, le dispositif a été progressivement élargi pour atteindre 55 places en 2022. Depuis 2023 il dispose de 5 places spécifiques pour un public de jeunes majeurs de 18 à 25 ans. Il s'adresse aux personnes sans logement fixe ou mal logées, souffrant de troubles psychiques sévères et avec des besoins d'accompagnement (social et médical) élevés.

Le dispositif est administré par un groupement de coopération sociale et médico-sociale, créé pour l'occasion et à vocation unique, associant 5 partenaires à part égale, reconnu chacun dans son domaine de compétence :

- Le centre hospitalier spécialisé de Novillars, pour la thématique santé mentale,
- L'association Julienne Javel, centrée sur l'insertion et l'accompagnement des personnes en difficulté (agrément d'ingénierie sociale, technique et financière),

- L'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADDSEA), et plus spécifiquement le CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) Soléa, centré sur la réduction des risques,
- SOLIHA AIS Doubs, agence immobilière à vocation sociale (agrément d'intermédiation locative et de gestion locative sociale),
- Le CCAS de Besançon.

Chacune de ces structures possède un représentant au sein de l'Assemblée Générale du chez soi, instance de décision du groupement de droit public. Les 2 administrateurs du groupement sont élus parmi ces 5 membres permanents.

Suite au renouvellement des membres élus du Conseil d'Administration, il convient de désigner à nouveau les représentants du CCAS au sein de cette instance (titulaire et suppléant).

2. Groupement de coopération sociale « GCS25 »

Le Groupement de Coopération Sociale « GCS 25 » regroupe 14 associations (ADDSEA, ADOMA, Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté, ARIAL, ASEA NFC, Boutique Jeanne Antide, Gare BTT, Julienne Javel, Maison Accueil de la Prairie, Service Entraide Protestante, Solidarités Femmes, SOLIHA, Travail et vie, UDAF), 5 CCAS (Baume-les-Dames, Besançon, Montbéliard, Pontarlier, Valdahon), ainsi que l'UDCCAS. Ce groupement a pour objet :

- De porter le SIAO départemental, sous réserve des moyens financiers qui lui sont alloués et que ces moyens n'affectent pas les actions d'hébergement et de logement des membres du groupement,
- De concourir à la veille sociale, à la prévention, à la promotion, à l'accompagnement, à l'accès et au maintien dans un logement pérenne,
- De faire des propositions pour la réalisation d'actions plurielles, coordonnées et décloisonnées au service des populations les moins incluses,
- De privilégier la dynamique de réseau pour interpellier les décideurs,
- De favoriser, sur chaque territoire, une logique de parcours de « la rue au logement », en mettant en cohérence et en synergie l'ensemble des réponses « accueil », « hébergement » et « logement accompagné ».

Il convient de désigner un représentant du CCAS au sein de ce groupement, ainsi qu'un suppléant.

Les CCAS présents au sein du GCS sont représentés par le Président(e) ou le/la Vice-président(e) du CCAS, membres élus. Ainsi, à Besançon, cette fonction est assurée, depuis la création du GCS, par les Vice-Président(e)s du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Désignent Madame la Vice-Présidente comme représentant du CCAS au sein du GCSMS « Un chez soi Besançon »,

✓ Désignent Madame la Vice-Présidente comme représentant du CCAS au sein du GCS25.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
La Présidente du CCAS,



Anne VIGNOT

Pour : 12
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0